

Arrêté de désignation du référent laïcité

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-28-01-2022-03 du Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Référent laïcité

Monsieur Pascal ROBLOT est désigné référent laïcité de l'université de Poitiers.

Article 2 : Durée du mandat

Le référent laïcité est nommé pour la durée du mandat de Madame la Présidente de l'université de Poitiers.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du jour de la publication au *Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers*.

Article 4 : Publicité et exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 8 novembre 2022,

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL